

Comité de suivi des médicaments vétérinaires (CSMV)

Réunion du comité numéro 2024-33

Date : 03/12/2024

Procès-verbal de réunion

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les membres n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour.

Seul le sujet faisant l'objet d'une information validée est rapporté.

Document validé par le président du CSMV et par l'ANMV le 14/01/2025

Président du comité : Y. Millemann

Participants, membres du comité : P. Berny, S. Boullier, A. Ferran, L. Grisot, C. Hugnet, M. Kohlhauer, B. Maytie, O. Salandre, X. Sauzea

Participants Anses-ANMV : L. Baduel, S. Barreteau, D. Bouchard, F. Bruneaux, F. Fourès, M. Georgeais, S. Laurentie, S. Rougier

Révision des posologies – Usage de la cascade thérapeutique

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : D. Bouchard

Le contexte national actuel de révision des posologies consiste à mettre en œuvre la [feuille de route interministérielle 2024-2034](#) avec, en particulier, la préservation de l'arsenal thérapeutique efficace existant en médecine vétérinaire (démarche de révision des posologies des antibiotiques anciens), reprise également dans le [plan Ecoantibio3](#) (axe 4, dont action 19) avec le projet OPTETRA, lauréat d'EcoAntibio2024 (sur les tétracyclines).

Concernant le volet européen, il y a notamment les projets de recherche scientifique (VetCast, Eu-JPIAMR/SULTAN) et les projets réglementaires (EMA/CVMP _ ADRA antibiotic dose review and adjustment). En 2024, il y a une reprise des travaux l'EMA/CVMP avec l'établissement en cours d'une liste de produits prioritaires à étudier. Il y a besoin des données des industriels d'où un souhait de collaboration. Des questions sur les impacts concernant les temps d'attente seront étudiées et il y a une volonté d'impliquer les experts de VetCast dans cette réflexion.

Concernant la mise en œuvre du [règlement 2024-1973](#), les actes délégués et d'exécution associés sont à ce jour publiés, à l'exception de la liste des substances utilisables en filière aquacole et des BPF du médicament vétérinaire. L'article 3 du règlement sur l'utilisation de certaines familles d'antibiotiques dans le cadre de la cascade reprend les cas pour lesquels les tests de sensibilité sont requis. Ces tests ne sont pas obligatoires quand le clinicien estime que ce n'est pas faisable mais aussi, quand, pour les espèces mineures et les moutons producteurs de viande, la substance est déjà couverte par une AMM chez une espèce majeure. Pour l'application de ce nouveau règlement, une liste de questions-réponse est envisagée entre l'ANMV et la DGAL (comme ce qui s'est déjà fait pour l'interprétation d'autres règlements européens) ou la révision de la note de service sur la cascade afin de la mettre à jour avec ces nouvelles dispositions.